

États financiers du

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL
DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET
TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Exercice clos le 31 décembre 2012



KPMG LLP
Chartered Accountants
Place Marven's
One Factory Lane, PO Box 827
Moncton New Brunswick E1C 8N6
Canada

Telephone (506) 856-4400
Fax (506) 856-4499
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2012, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés

le 22 octobre 2013
Moncton, Canada

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de la situation financière

Au 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Encaisse	649 603 \$	240 798 \$
Cotisations à recevoir des participants et participantes	152 443	124 756
Cotisations à recevoir du promoteur	158 195	124 590
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	7 031	6 124
Placements (note 3)	81 115 182	76 459 556
Actif total	82 082 454	76 955 824
Passif		
Achat de placement en cours de règlement	-	5 202
Créditeurs et charges à payer	64 745	85 191
Passif total	64 745	90 393
Actif net disponible pour le service des prestations	82 017 709 \$	76 865 431 \$
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit		
Obligation au titre des prestations de retraite (note 4)	108 332 000 \$	101 593 000 \$
Déficit (note 4)	(26 314 291)	(24 727 569)
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit	82 017 709 \$	76 865 431 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Comité de retraite :

_____, administrateur _____, administrateur

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Participants et participantes - régulières	2 305 519 \$	2 229 800 \$
Participants et participantes - additionnelles	62 712	67 321
Promoteur - coût normal	1 553 920	1 030 168
Promoteur - paiement spécial pour déficit	1 496 000	1 199 630
Total des cotisations	5 418 151	4 526 919
Rendement fonds communs	3 026 451	2 196 265
Dividendes	70 638	55 943
Intérêts	6 349	5 345
Gain sur vente de titres	151 965	461 882
Modification des justes valeurs des placements	2 689 914	-
Augmentation de l'actif total	11 363 468	7 246 354
Diminution de l'actif		
Frais d'administration (note 7)	567 076	548 706
Prestations versées	4 505 176	4 403 700
Remboursements et transferts	1 138 938	816 928
Modification des justes valeurs des placements	-	3 600 992
Diminution de l'actif total	6 211 190	9 370 326
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	5 152 278	(2 123 972)
Actif disponible pour le service des prestations, début de l'exercice	76 865 431	78 989 403
Actif disponible pour le service des prestations, fin de l'exercice	82 017 709 \$	76 865 431 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Valeur actuarielle des prestations constituées, début de l'exercice	101 593 000 \$	90 804 000 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts cumulés sur les prestations	6 025 963	5 902 260
Prestations constituées	5 418 151	4 532 678
Changements touchants les hypothèses actuarielles	2 417 000	7 210 000
	13 861 114	17 644 938
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	4 505 176	4 403 700
Remboursements et transferts à d'autres régimes	1 138 938	816 828
Excédants des cotisations par rapport au coût normal	1 475 000	1 299 000
Changements touchants les gains et pertes d'expérience	3 000	336 410
	7 122 114	6 855 938
Augmentation nette des prestations constituées	6 739 000	10 789 000
Valeur actuarielle des prestations constituées, fin de l'exercice	108 332 000 \$	101 593 000 \$

État de l'évolution du déficit

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Déficit, début de l'exercice	24 727 569 \$	11 814 597 \$
Diminution (augmentation) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(5 152 278)	2 123 972
Augmentation nette des prestations constituées	6 739 000	10 789 000
Déficit, fin de l'exercice	26 314 291 \$	24 727 569 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2012

1. Description du régime

La description du régime pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime. En cas de conflit entre les notes afférentes aux états financiers et les règlements du régime, le membre du régime doit se référer aux règlements du régime.

(a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520108.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

(b) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

1. Description du régime (suite)

(c) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime de l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

(d) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un salaire annuel maximum de 85 750 \$.

(e) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

(f) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

(g) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

1. Description du régime (suite)

(h) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

(i) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

(j) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

(a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants et participantes. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants, les participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participants et participantes considérés individuellement.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

2. Principales conventions comptables (suite)

(b) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est déterminée comme suit :

- Les titres de participation sont évaluées au cours acheteur sur les marchés boursiers;
- La juste valeur des parts dans des fonds communs de placement est déterminée à partir de la valeur des parts établie par le gestionnaire de ces fonds.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction.

(c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

(d) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans les gains nets réalisés et non réalisés.

(e) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

2. Principales conventions comptables (suite)

(f) Modification comptable future

Le régime est tenu d'adopter l'IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur », pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2013 aux fins de l'évaluation de ses actifs détenus sous forme de placements et de ses passifs relatifs à des placements. L'IFRS 13 est une norme exhaustive qui donne des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur. Cette norme définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Pour évaluer la juste valeur, l'entité doit déterminer ce qui suit : (1) l'actif ou le passif à évaluer; (2) dans le cas d'un actif non financier, l'utilisation optimale d'un actif, et la détermination de son utilisation conjointement avec d'autres actifs ou séparément; (3) le marché dans lequel une transaction ordonnée serait effectuée relativement à l'actif ou au passif; (4) la ou les techniques d'évaluation appropriées à utiliser pour évaluer la juste valeur. Les techniques doivent maximiser l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle des données d'entrée non observables. Ces données d'entrée doivent concorder avec les données qu'un intervenant du marché utiliserait pour fixer le prix de l'actif ou du passif, et l'entité doit présenter les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

Les membres du comité de retraite évaluent présentement l'incidence de ce nouveau chapitre sur les états financiers du régime.

3. Placements

Le tableau suivant présente les placements selon la nature du titre :

	2012	2011
Titres de participation	2 694 772 \$	2 570 637 \$
Fonds communs de placement	78 420 410	73 888 919
	81 115 182 \$	76 459 556 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

3. Placements (suite)

La répartition des titres de participation canadienne :

	2012		2011	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Énergie	655 512 \$	591 652 \$	686 850 \$	649 330 \$
Mines et métaux	650 232	579 558	671 497	580 184
Produits industriels	364 520	398 644	153 306	169 935
Produits de consommation	157 081	187 216	167 540	168 026
Services financiers	753 851	794 181	877 245	845 878
Technologie	78 143	87 896	76 898	84 613
Communications et médias	36 150	55 625	55 907	72 671
	2 695 489 \$	2 694 772 \$	2 689 243 \$	2 570 637 \$

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds communs de placements. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du régime dans les fonds communs :

	2012		2011	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Marché monétaire	571 555 \$	571 555 \$	1 397 572 \$	1 397 572 \$
Obligations canadiennes	28 108 340	29 532 450	27 578 018	29 374 026
Actions canadiennes	23 608 424	23 519 055	18 263 066	20 502 396
Action internationales	25 374 375	24 797 350	25 944 591	22 614 925
	77 662 694 \$	78 420 410 \$	73 183 247 \$	73 888 919 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

4. Passif actuariel du Régime

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2012 à 108 332 000 \$ comparativement à 101 593 000 \$ en 2011.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	2012	2011
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %
Augmentations salariales	3,50 %	3,50 %
Inflation	2,40 %	2,40 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

4. Passif actuariel du Régime (suite)

Au 31 décembre 2012 le déficit du régime quant à l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées est comme suit :

	2012	2011
Actif net disponible pour le services des prestations à la valeur marchande	82 017 709 \$	76 865 431 \$
Ajustement de l'actif net à la valeur actuarielle	2 077 000	6 260 000
Valeur ajustée de l'actif net disponible pour le service des prestations	84 094 709	83 125 431
Valeur actuarielle des prestatons constituées	108 332 000	101 593 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations	24 237 291	18 467 569
Renversement de l'ajustement de la valeur actuarielle	2 077 000	6 260 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées	26 314 291 \$	24 727 569 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

5. Politique de capitalisation

En vertu des règlements du régime de pension, à compter du 1 janvier 2010 chaque participant actif ou participante active doit verser au régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au régime avant le 1 janvier 2010 doivent verser une contribution de 7,5 % de leur salaire si avant le 1 janvier 2010 ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 % si, avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 7 718 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2012; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 24 548 000 \$ (2011, 18 717 000 \$). En vertu de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 52 294 000 \$ (2011, 39 153 000 \$). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2012, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

6. Instruments financiers et gestion des risques

(a) Gestion des risques

De par ses placements, le régime est exposé à divers risques financiers, dont le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix boursier), le risque de crédit et le risque de liquidité.

- Le risque de prix lié aux marchés boursiers consiste en la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation de prix sur les marchés boursiers, que cette variation soit causée par des facteurs propres au titre particulier ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(a) Gestion des risques (suite)

- Le risque de change s'entend du risque de fluctuation de la valeur des placements libellés en devises en raison de la variation des taux de change. Lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à la valeur d'une autre devise, la valeur de ces placements étrangers augmente. L'inverse est également vrai.
- Le risque de taux d'intérêt représente la possibilité que la juste valeur des placements fluctue à cause de la variation des taux d'intérêts sur le marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt découle des placements en obligations ou en autres instruments sensibles aux taux d'intérêts.
- Le risque de crédit s'entend du risque que l'entité émettrice d'un titre obligataire fasse faillite ou manque à ses obligations contractuelles causant une perte financière.
- Le risque de liquidité est le risque que le régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations et l'acquisition de placements. Le régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire en tout temps.

i) Titres de participation

De par la détention de titres de participation, le régime est exposé au risque de marché, principalement le risque de prix boursier. La répartition des titres par industrie est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2012, 3,3 % (2011, 3,4 %) du portefeuille est détenu en titres de participation. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5 % des différents marchés boursiers aurait pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 134 000 \$. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(a) Gestion des risques (suite)

ii) Fonds communs de placement

De par la détention de parts de fonds communs, le régime est indirectement exposé au risque de marché lié à la possibilité de la variation dans la valeur unitaire des fonds communs de placement, que ces variations proviennent des variations des marchés boursiers, des cours de change et des taux d'intérêt sur la valeur de l'actif net de ces fonds ou de pertes liées au risque de crédit par ces fonds. L'utilisation de fonds communs est un moyen pour le régime d'obtenir un portefeuille diversifié, réduisant ainsi le risque de prix boursier et de change découlant d'un titre ou d'un émetteur en particulier. La répartition des fonds communs de placement par classe d'actif est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2012, 96,7 % (2011, 96,6 %) du portefeuille est détenu en fonds communs de placement. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5 % des valeurs unitaires des fonds communs de placement auraient pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 3 921 000 \$. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur

La note 2(b) définit la juste valeur des placements. La juste valeur des autres actifs et passifs financiers, soit l'encaisse les contributions et créances à recevoir ainsi que les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques;
- Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

2012	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	2 694 772 \$	- \$	- \$	2 694 772 \$
Parts dans des fonds communs	-	78 420 410	-	78 420 410
	2 694 772 \$	78 420 410 \$	- \$	81 115 182 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2012

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur (suite)

2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	2 570 637 \$	- \$	- \$	2 570 637 \$
Parts dans des fonds communs	-	73 888 919	-	73 888 919
	2 570 637 \$	73 888 919 \$	- \$	76 459 556 \$

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert important de montants entre les niveaux 1 et 2.

Les actions sont généralement classées au niveau 1 puisque la juste valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

7. Frais d'administration

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit :

	2012	2011
Frais de gestion des placements	290 734 \$	283 073 \$
Frais actuariels et administratifs	215 640	227 589
Frais de garde des valeurs	26 867	20 258
Frais professionnels	30 647	6 200
Frais d'enregistrement	2 790	2 620
Frais divers	398	8 966
	567 076 \$	548 706 \$